



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1522-11, RV-1785, RV-1787, RV-1788 ET RV-1789

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2025, les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT RV-1522-11 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT RV-1522 SUR LA PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET AUTRES COMPENSATIONS**

Le Règlement RV-1522 sur la perception des taxes foncières municipales et autres compensations est modifié par l'ajout d'une catégorie de facturation payable en un seul versement, à savoir la redevance telle qu'établie selon le Règlement RV-1785 sur l'établissement d'un fonds et d'une redevance pour favoriser la déminéralisation et le verdissement des surfaces ci-dessous décrit.

#### **RÈGLEMENT RV-1785 SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS ET D'UNE REDEVANCE POUR FAVORISER LA DÉMINÉRALISATION ET LE VERDISSEMENT DES SURFACES**

Ce règlement a pour objet d'imposer une redevance sur les surfaces pavées afin de financer des mesures visant à favoriser la déminéralisation et le verdissement des surfaces, dans une perspective de meilleure gestion des eaux pluviales et de réduction des îlots de chaleur.

#### **RÈGLEMENT RV-1787 SUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES ET SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Ce règlement a pour objet d'établir les diverses taxes foncières et compensations imposées sur les immeubles situés dans la municipalité pour l'exercice financier 2026.

#### **RÈGLEMENT RV-1788 SUR LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Ce règlement a pour objet d'établir le taux des taxes pour la consommation de l'eau et la compensation pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2026.

#### **RÈGLEMENT RV-1789 SUR LES TARIFS DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Ce règlement a pour objet d'établir les divers tarifs applicables pour l'utilisation des biens ou des services ou pour le bénéfice retiré des activités de la Ville pour l'exercice financier 2026.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 10 décembre 2025.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.79